



Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme européen LEADER du GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure 2023-2027

Reçu le

Entre :

17 MAI 2023

La Communauté de Communes « Interco Normandie Sud Eure » (INSE), sise à 84, rue du Canon – 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton, représenté par sa Présidente, **Nathalie NOEL**, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022.

La Communauté de Communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » (IBTN), sise à 299, rue du Haut des Granges 27300 Bernay, représentée par son Président, **Nicolas GRAVELLE**, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022.

La Communauté de Communes « Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN), sise à 1 Chemin Saint-Célerin 27110 Le Neubourg, représentée par son Président, **Jean-Paul LEGENDRE**, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022.

La Communauté de Communes « Communauté de Communes du Pays de Conches » (CCPC), sise à Impasse de l'Hôtel de Ville 27190 Conches-en-Ouche, représentée par son Président, **Jérôme PASCO**, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre l'INSE, l'IBTN, la CCPC et la CCPN dans la mise en œuvre du programme LEADER « GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure » pour la période 2023-2027. Elle règle le partage des rôles et les modalités de portage et de fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL). Elle définit la gouvernance politique et technique entre les 4 parties.

Article 2 – TERRITOIRE CONCERNÉ

Le territoire du « GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure » regroupe les territoires de l'Interco Normandie Sud Eure, de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et de la Communauté de Communes du Pays de Conches. D'une superficie de 2 293 km², le périmètre du projet LEADER regroupe 182 communes et rassemble 134 090 habitants (*population INSEE 2019*).

Article 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'Interco Normandie Sud Eure, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la Communauté de Communes du Pays de Conches se sont associées pour porter une candidature commune au programme européen LEADER 2023-2027 auprès de la Région Normandie.

Ce projet a pour finalité de porter conjointement une stratégie de développement local et la mettre en œuvre en soutenant les porteurs de projets publics et privés qui s'y inscrivent grâce à l'obtention de financements européens spécifiques et adaptés au besoin du territoire.

La stratégie LEADER déployée par le GAL a pour priorité de permettre le développement de projets innovants permettant de répondre aux défis de la transition écologique et sociale à travers 3 axes principaux :

- Permettre à tous de vivre en bonne santé par l'accès aux soins et à une alimentation saine
- Adapter le cadre de vie rural au changement climatique
- Inventer une offre de services privée, publique et/ou citoyenne engagée pour la transition écologique et/ou sociale

Article 4 – STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Le GAL est porté juridiquement par l'Interco Normandie Sud Eure.

À ce titre :

- elle coordonne les travaux de conventionnement avec les autorités de gestion et de paiement ;
- elle coordonne et pilote la cellule d'animation du GAL et se porte garant tout à la fois de la cohésion de cette équipe et de sa mise au service du territoire et du programme ;
- elle est également habilitée à recruter tout ou partie des agents de la cellule d'animation dans les conditions convenues entre partenaires ;
- elle assure le lien avec les autorités de gestion et de paiement au nom du groupement « GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure » ;
- elle est habilitée à porter les dépenses afférentes à l'animation et la gestion du programme LEADER, y compris les frais de communication et d'évaluation.

Article 5 – COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation constitue l'organe de décision du GAL. Il a pour mission d'être le garant de la stratégie LEADER et de la bonne utilisation des fonds européens (décision sur les demandes de subvention LEADER, pilotage et évaluation de la stratégie et de la gouvernance, pilotage des actions de coopération et de communication).

Sa composition reflète la diversité socio-économique du territoire de projet et les équilibres territoriaux. Il est composé de 8 membres publics et de 12 membres privés.

Un ensemble de suppléants sera constitué, comprenant 1 élu par collectivité partenaire et 12 membres privés.

Les membres publics sont désignés par les conseils communautaires des quatre collectivités (2 représentants issu de chaque territoire). Les membres privés sont cooptés sur proposition du Comité de Pilotage au regard de leurs expertises sur chacun des axes stratégiques du GAL.

Le Comité de programmation a vocation à se réunir de manière régulière lorsque suffisamment de projets seront prêts à être présentés, c'est-à-dire 3 à 4 fois par an. Il sera tenu informé régulièrement de l'avancée financière du programme. L'organisation et les règles de fonctionnement du Comité de programmation feront l'objet d'un règlement intérieur, qui sera adopté lors de sa première réunion.

Article 6 – COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage regroupe le Président du comité de programmation et les Vice-Présidents le cas échéant ; les Présidents et Directeurs des Communautés de Communes ; les Référents techniques LEADER de chaque collectivité ainsi que l'équipe d'animation et de gestion.

Le Comité de pilotage assure le suivi de l'activité de la cellule d'animation et de gestion, le suivi de la présente convention de partenariat, gère les rapports entre les quatre partenaires, détermine la composition du Comité de programmation et approuve les budgets prévisionnels des dépenses mises en commun. Le budget prévisionnel annuel est validé en comité de pilotage dans le courant du quatrième trimestre de l'année précédente. Il assure un lien régulier avec les Conseils Communautaires pour rendre compte de l'avancement de la programmation LEADER et communiquer sur les potentiels cofinancements.

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an minimum, davantage selon les besoins.

4 – CELLULE TECHNIQUE MUTUALISEE

La cellule technique mutualisée est composée à minima des référents techniques LEADER de chaque collectivité, des directeurs des Communautés de Communes et d'au moins un représentant de l'équipe d'animation et de gestion du programme. Elle peut être élargie selon les besoins aux membres du comité de programmation, aux agents des collectivités, aux représentants des cofinanceurs ou aux structures extérieures compétentes sur les sujets traités.

Elle est chargée de préparer les travaux du Comité de programmation en proposant des projets mais aussi en apportant son expertise sur les projets présentés ; d'assurer la coordination technique du partenariat entre les quatre collectivités. Elle fait le lien avec les différents services des collectivités pour rendre compte de l'avancement de la programmation LEADER et communiquer sur les potentiels cofinancements.

La cellule technique mutualisée se réunit 3 à 4 fois par an, davantage selon les besoins. Cette réunion pourra être organisée à distance, par téléphone ou par visioconférence.

Article 8 – EQUIPE D'ANIMATION ET DE GESTION

L'équipe d'animation et de gestion est chargée d'animer et de gérer le programme européen LEADER sur le territoire du GAL, d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets, et d'assurer le suivi technique, administratif et financier des projets. Cette cellule a également pour objet la préparation et l'organisation de la gouvernance du programme LEADER et notamment l'animation du comité de programmation.

A ce jour, elle est composée de la manière suivante : un animateur-gestionnaire (responsable du programme) à 80 % et un animateur-gestionnaire à 100%. Pour les années suivantes, sa composition est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse. Pour autant, elle devra être comprise entre 1,5 et 2 équivalents temps plein.

Article 6 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les 4 signataires s'engagent à participer financièrement à l'ensemble des dépenses engagées.

L'Interco Normandie Sud Eure s'engage plus spécifiquement à :

- assurer la coordination et l'animation du programme LEADER « GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure » en veillant à une bonne diffusion sur l'ensemble du périmètre du GAL ;
- appliquer les décisions prises par le comité de programmation et du comité de pilotage ;
- informer dans les plus brefs délais les trois autres collectivités de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme ou l'exécution de la présente convention ;

Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des dépenses relatives à l'animation et la gestion du programme européen LEADER feront l'objet d'une demande de cofinancement FEADER auprès des autorités de gestion et de paiement. Cette demande sera déposée par l'Interco Normandie Sud Eure au nom du GAL.

Pour l'année 2022 (= préparation de la candidature), le budget a été estimé à hauteur de 39 900 €. Celui-ci bénéficiera d'une subvention des fonds européens LEADER à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour les collectivités du GAL de 7 980 € à répartir au prorata de la population du territoire de la manière suivante :

- Interco Normandie Sud Eure, INSE – 28,4 %, soit 2 270 € € pour l'année 2022,
- Intercom Bernay Terres de Normandie – 40,9 % soit 3 263 € € pour l'année 2022,
- Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 16,8 %, soit 1 344 € pour l'année 2022,
- Communauté de Communes du Pays de Conches – 13,8 % soit 1 103 € pour l'année 2022.

Pour l'année 2023, le budget a été estimé à hauteur de 66 344 €, celui-ci bénéficiera d'une subvention des fonds européens LEADER à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour les collectivités du GAL de 13 269 € à répartir au prorata de la population du territoire de la manière suivante :

- Interco Normandie Sud Eure, INSE – 28,4 %, soit 3 774 € € pour l'année 2023,
- Intercom Bernay Terres de Normandie – 40,9 % soit 5 426 € € pour l'année 2023,
- Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 16,8 %, soit 2 234 € pour l'année 2023,
- Communauté de Communes du Pays de Conches – 13,8 % soit 1 835 € pour l'année 2023.

Pour les années suivantes, le budget annuel est susceptible d'évoluer à une hauteur maximale de 15 % sur la durée totale de la convention. Il sera communiqué à l'IBTN, la CCPN et la CCPC à maxima lors du 1^{er} trimestre de chaque année correspondante.

Les règlements de l'IBTN, la CCPN et la CCPC seront effectués auprès de l'INSE selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50% sera versé lors du 1^{er} semestre de l'année N,
- le règlement du solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées - sur présentation d'un état récapitulatif visé par le comptable assignataire.

Article 7 : COMMUNICATION

Un plan de communication dédié au programme LEADER sera élaboré dès 2023. Il précisera les outils et manifestations à mettre en place. Ce plan de communication sera appliqué tout au long du programme et réévalué régulièrement en fonction de ses résultats. Le GAL s'appuiera sur le service Communication de l'INSE en association avec les services de chaque collectivité du territoire pour la réalisation des outils de communication et l'organisation de manifestations.

Ce plan de communication sera validé par le Comité de programmation.

Le partenariat entre les 4 parties sera cité dans les documents d'information et de communication du programme européen LEADER.

L'appellation « GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure » est une propriété conjointe des 4 collectivités partenaires.

Article 9 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et court sur la durée de la programmation LEADER jusqu'au solde de l'ensemble des dossiers subventionnés – soit une échéance ultime fixée au 31 décembre 2028.

Article 10 - LITIGES

Les éventuels litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront, à défaut de règlement amiable, soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à *Conches*, le *11 avril 2023*

Pour l'Interco Normandie Sud Eure,

La Présidente, Nathalie NOEL

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Le Président, Nicolas GRAVELLE

Pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Le Président, Jean-Paul LEGENDRE

Pour la Communauté de Communes du Pays du Conches,

Le Président, Jérôme PASCO